

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 06 SEPTEMBRE 2024**

Arrêté temporaire de la circulation et du stationnement, place de la Halle et place Beurrière, et abrogeant **provisoirement** l'arrêté n°44/2011 en date du 10 février 2011 en agglomération, lors du forum des associations.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Considérant, qu'afin de laisser le libre passage des riverains de la place de la halle et aux services d'urgences et de secours, il est nécessaire **d'abroger temporairement** le sens unique de circulation en agglomération place de la Halle ;

Considérant, la nécessité de régler la circulation et le stationnement, place de la Halle et place Beurrière, afin de permettre le bon déroulement du forum des Associations.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Pendant le déroulement de la manifestation, le samedi 07 septembre 2024, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits, **à partir du 06 septembre 2024, de 12h00 à 21h00** :

- place de la Halle
- Place Beurrière (en partie)

Article 2

Durant cette même période, l'arrêté n° 44/2011 du 10 février 2011 instaurant un sens d'unique de circulation place de la halle est provisoirement abrogé du 06 septembre 2024 - 12h00 au 07 septembre - 21h00.

De ce fait seuls les riverains de la place de la halle (voir plan joint), les services de secours et d'urgences pourront emprunter le sens interdit.

Article 3

La signalisation existante sera temporairement masquée par les agents municipaux.

Article 4

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la manifestation et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par les agents municipaux.

Article 6

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 7

Dès la fin de la manifestation la circulation est rétablie par l'organisateur ainsi que l'arrêté n°44/2011 du 10 février 2011 sera de nouveau applicable.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 12

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

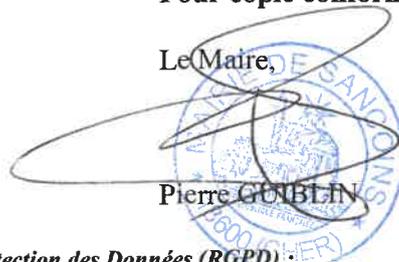
Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 06 septembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre GUBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

